



PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 03.03.2020

Présents : Jean ETIENNE, Jean Paul HYVERNAT, Claude ALLES, Gérard BOULICAUD, Claude DONIER, Franck CAILLON, Stéphanie PLAZA, Hugues DESFORGES, Pierre TERRAIL, Claire DRAMAIX, Bernadette JOUBERT ROQUIS, Christophe FAVRE, François CLAVIER.

Absents excusés : Françoise RICARD, Maxence DUPUPET.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

Secrétaire de séance : Gérard BOULICAUT

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2019

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des voix.

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion 2019 Budget Communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



2. Approbation du compte administratif 2019 Budget Communal

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Claude ALLES, Adjoint aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.161212 disposant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.212131 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que M. Claude ALLES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. Jean ETIENNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Claude ALLES pour le vote du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la présentation du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	78 870.05 €
Résultat de fonctionnement 2018 reporté sur 2019	199 725.99 €
Résultat à affecter	278 596.04 €

Résultat d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	-4 481.50 €
Résultat d'investissement 2018 reporté sur 2019	-7 271.73 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019 à reporter sur 2020	-11 753.23 €

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



3. Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean ETIENNE, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 278 596.04 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		78 870.05 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		199 725.99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		278 596.04 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-11 753.23 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-11 753.23 €
AFFECTATION = C	=G+H	278 596.04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		11 753.23 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		266 842.81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

4. Vote du Budget Primitif 2020

M. Claude ALLES, Adjoint aux Finances, et M. le Maire présentent à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du Budget Principal et en rappellent les grandes orientations.

Le Budget Principal 2020 est présenté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et par nature au niveau de l'opération d'équipement pour la section d'investissement.

Celui-ci s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	928 379.76 €	928 379.76 €
INVESTISSEMENT	360 261.87 €	360 261.87 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Budgets, Fiscalité du 17 février 2020,

Vu le document budgétaire joint à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Messieurs Claude ALLES et Jean ETIENNE entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-ADOPTÉ le Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

5. Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 340 000 €

Considérant que la commune ne souhaite pas modifier les taux et souhaite reconduire les taux existants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire sur 2020 les taux de fiscalité de 2019 comme suit :

2020	Taux 2020 proposés
Taxe d'Habitation	14,07 %
Taxe Foncière sur Propriété Bâtie	13,87 %
Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie	18,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

-AUTORISE M. le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259MI) et à le transmettre à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

6. Ratios financiers

<i>En €/hab</i>	<i>Moyenne Nationale 2018</i>	<i>Lachassagne 2018 1104 hab.</i>	<i>Lachassagne 2019 1128 hab.</i>	<i>BUDGET 2020 1140 hab.</i>
RECETTES				
Fonctionnement	775	596	593	580
DEPENSES				
Fonctionnement	598	531	523	577
Dotations de l'Etat	146	86	84	83
Produit IMPOTS DIRECTS	302	286	293	298
DETTE en fin d'exercice	596	545	447	410



7. Contribution des communes associées 2020 au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (S.I.B.A)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Le montant des charges du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues pour l'année 2020 qui s'élève à 19 133.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De fiscaliser une partie des charges du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues. à concurrence de 11 867.00 €

Le reste de la somme due par la commune s'élève à 7 266.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de :

-Budgétiser partiellement sa participation au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues d'un montant de 7 266.00€,

-Fiscaliser une partie des charges du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues d'un montant de 11 867.00 €.

8. Contribution des communes associées 2020 au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (S.Y.D.E.R)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Le montant des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour l'année 2020 qui s'élève à 53 670.89 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

De fiscaliser une partie des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône à concurrence de 27 457.31 €

Le reste de la somme due par la commune s'élève à 26 213.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de :

-Budgétiser partiellement sa participation au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 26 213.58 €,

-Fiscaliser une partie des charges du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône d'un montant de 27 457.31 €.



9. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal, que la commune ne disposant pas de fourrière communale, a confié depuis 2018, à la S.P.A. de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural **les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public** (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Ainsi, il est proposé de renouveler la prestation de prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention avec la S.P.A., du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées **dans le cadre de la convention** correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant.

A titre indicatif, cette cotisation s'est élevée pour 2019 à 0,40 € par habitant, l'augmentation s'explique par la hausse constante des frais de la S.P.A (coût du personnel, dépenses pour la nourriture, etc...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), pour un an, soit du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

-ACCEPTÉ de verser une cotisation à la S.P.A. selon le calcul forfaitaire indiqué ci-dessus.

ENFANCE – PETITE ENFANCE

1. **Retour sur le Conseil d'école du 13.02.2020** – Le compte-rendu est disponible en Mairie si les élus souhaitent le consulter et afficher au portail de l'école pour les parents d'élèves.

RESSOURCES HUMAINES

2. **Actualisation du tableau des effectifs, suite aux avancements de grade du personnel communal**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,



Vu la délibération du 04 avril 2019 portant sur la création d'un emploi permanent à temps complet d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles (ATSEM) à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la CAP de catégorie C en date du 10 février 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 04 mars 2020 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, ainsi que les mouvements du personnel, comme suit :

Service administratif :

-Avancement de grade d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint administratif territorial et qui sera pourvu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 04 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-SUPPRIME un poste de Secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 04 mars 2020,

-CRÉE un poste de Secrétaire de mairie sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 04 mars 2020.

-ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 04 mars 2020 :

Emploi	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- Agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme	- adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 21h
Filière technique		
- Agent des services techniques et des espaces verts	- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Filière médico-sociale		
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de 2020.



ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections municipales et communautaires – Modalités de mise à disposition de salles et équipements municipaux

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal, que l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.
- Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
- Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales et communautaires, le Conseil Municipal est ainsi appelé à déterminer les conditions financières de mise à disposition des salles municipales pour faciliter l'expression des différents candidats déclarés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Ce dispositif concerne la période de la campagne électorale officielle ;
- Pour les trois salles municipales suivantes :
 - ✓ La salle des fêtes
 - ✓ La salle d'animation rurale
 - ✓ La maison des associations
- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité ;
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les règles de mise à disposition de locaux municipaux telles que mentionnées ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;



Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil Municipal de Lachassagne, demande à Monsieur le Président de la République Française de :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

URBANISME

Dossiers en cours :

- PC GRIZARD : Extension maison individuelle
 - PC ANTOINE / ADAO : Construction maison individuelle
 - PC PIERREFEU / DEIAS : Mise à jour surfaces
 - PC ULMANN : Construction maison individuelle
 - PC VENIN : Construction maison individuelle
 - PC ROGUET / FAYOT : Construction maison individuelle
 - PC CHALLANCIN : Extension maison individuelle
 - PC SIDI-IKHLEF : Construction maison individuelle
-
- DP CLEMENT : Changement de destination-commerce en habitation
 - DP APAIX : Abri de jardin
 - DP JOUREAU : Carport
 - DP ALLOIN : Division en vue de construire
 - DP RIGAL : Construction piscine
 - DP COURTIAL : Régularisation fenêtre
 - DP GIBIER : Velux
 - DP VILLARD Gérard : Piscine + abri de jardin
 - DP TURREL : Division
 - DP VILLARD Frédéric : Changement de destination
 - DP ROL : Division
 - DP CLP Promotion : Création clôtures et terrasses en bois
 - DP TURREL : Division
 - DP SAS LUGDUNUM CAPITAL : Changement de destination d'une partie du bâtiment existant
 - DP LEMOIGNE : Construction piscine
 - DP VENIN : Ouvertures
-
- CU Vente VERZI / CARBONNEL / UBELMANN / MALARTRE
 - CU Vente GONZALEZ / BASTION-PRUGNEAU
 - CU Vente FAURE / LEHMANN



- CU RIAS
- CU Vente CICLET / BAURENS
- CU Vente DESFLACHES / BENRACHED-PALMISANO
- CU ROLLAND
- CU Vente AGUILERA / GARREC
- CU Vente COMBES / LUGDUNUM CAPITAL
- CU Vente LES LOFTS DE LACHASSAGNE / KAISER-TRIC
- CU Succession Marie BERNARD
- CU Vente GECYM / FUJARKI

DIVERS

- **Mot du Maire pour cette fin de mandat à son équipe municipale :**

« Je remercie l'ensemble des adjoints, conseillers municipaux et agents municipaux qui m'ont accompagné durant mes huit mandats, et je souhaite au futur Maire et à son équipe municipale, de prendre pleinement ses nouvelles fonctions avec engagement et bienveillance au service de l'ensemble des arlequins. »

Jean ETIENNE,
Le Maire

